

AVENIR RESPONSABLE 3 FR001400DVX1

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte au 6 janvier 2023

Une information complète sur l'obligation AVENIR RESPONSABLE 3, notamment ses facteurs de risques, inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant les Conditions Définitives et le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus »), qui a été approuvé le 10 juin 2022 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°22-203. Les Conditions Définitives de l'émission datées du 4 janvier 2023 et le Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés est disponible sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

Le présent document porte avenant à la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.

Caractéristiques du support en unités de compte dans un contrat d'assurance vie ou dans un contrat de capitalisation

AVENIR RESPONSABLE 3 est un support temporaire en unités de compte disponible du **6 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus** (jusqu'au 21 mars 2023 inclus sur Océor Evolution et Océor Harmonie). AVENIR RESPONSABLE 3 est représenté par des obligations émises par Natixis.

• **Conditions d'accès** : ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances Grenadine**, **Océor Harmonie** et **Océor Evolution**, uniquement dans la **Dimension Liberté**. AVENIR RESPONSABLE 3 est également accessible au contrat d'assurance sur la vie **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, au contrat d'assurance vie sur la vie **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte :
- soit lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible à la suite d'un transfert) ; dans cette hypothèse les contrats d'assurance sur la vie sont les suivants : **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat et **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.
- soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ supplémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire en unités de compte dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,

- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice⁽¹⁾ du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception de la Gestion Déléguée de Nuances 3D et de la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège).

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, la **valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en investissement est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

• **Conditions de désinvestissement du support temporaire en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 31 mars 2023 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à partir du 1^{er} Avril 2023 jusqu'à la veille de la date d'échéance (maximum ou anticipée)** : la sortie par rachat ou par arbitrage est autorisée.

• **Remboursement de l'obligation (échéances anticipées et échéance maximum)** : A la date de remboursement de l'obligation, soit le 8 mai 2028 (échéances anticipées - le remboursement peut se faire si les conditions de remboursement anticipé sont réunies), ou le 3 janvier 2033 (échéance maximum), la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.

(1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi

(2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi

(3) La souscription dans le cadre de Nuances Capi

(4) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi

(5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi



ECUREUIL VIE
CAISSE D'ÉPARGNE

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support temporaire en unités de compte est exclu de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Océor Harmonie, Océor Evolution et Nuances Privilège, conformément aux notices respectives de ces contrats.

• **Rétrocession de Commissions** : aucune rétrocession de commission sur encours n'est prévue pour ce support.

Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué dans les dispositions générales du contrat d'assurance vie ou de capitalisation concerné.

• **Frais sur cotisations⁽⁶⁾** : des frais sur cotisations⁽⁶⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁶⁾.

• **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.

• **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

Avertissement sur la valeur des unités de compte

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré ⁽⁵⁾ avant la date de remboursement (anticipé ou final) de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale. A la date d'échéance, le capital est garanti à 100% des sommes investies.

Conflits d'intérêts potentiels:

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE.

⁽⁶⁾ Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

⁽⁷⁾ Ne concerne pas Nuances Capi